



**8<sup>ème</sup> RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE**  
*du 3 au 5 mars 2008, Bonn, Allemagne*

---

**PROPOSITION D'AMENDEMENT AU PARAGRAPHE 7.5 DU PLAN D'ACTION  
DE L'AEWA CONCERNANT LA FRÉQUENCE DE LA MISE À JOUR DES  
ÉTUDES INTERNATIONALES REQUISES EN VERTU DU PARAGRAPHE 7.4**

*(Rédigé par le Secrétariat)*

**CONTEXTE**

Le paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'AEWA demande au Secrétariat, en coordination avec le Comité technique et les Parties contractantes, de préparer une série de sept études internationales nécessaires pour l'application de ce Plan d'Action, couvrant divers aspects de la conservation :

- a) rapports sur l'état des populations et leurs tendances ;
- b) lacunes dans les renseignements provenant d'enquêtes de terrain ;
- c) réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l'examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas ;
- d) législations relatives aux espèces figurant dans l'annexe 2 du présent Accord, applicables à la chasse et au commerce dans chaque pays ;
- e) stade de préparation et de mise en œuvre des plans d'action par espèce ;
- f) projets de rétablissement ;
- g) état des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites et de leurs hybrides.

Le paragraphe 7.5 souligne que le Secrétariat fera son possible pour que ces études soient mises à jour au moins tous les trois ans, permettant ainsi qu'elles soient présentées à chaque session de la Réunion des Parties (MOP).

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, l'une des ces études internationales (*A. État des populations et de leurs tendances, également connu sous le nom d'Étude sur l'état de conservation - CSR*) a été réalisée et présentée à chaque MOP. Une autre étude (*G. État des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites et de leurs hybrides*) n'a été réalisée qu'une seule fois et présentée à la MOP2 en 2002. Aucune des cinq autres études restantes n'a été jusqu'à présent réalisée.

Pour faire face à ce manque dans la mise en œuvre du Plan d'action, les Parties ont souligné lors de la MOP3 (en 2005) combien ces documents étaient importants pour fournir des informations sur la planification d'actions en vue de la conservation et elles ont exhorté le Secrétariat à accorder la priorité à la production d'études internationales et à en présenter le plus grand nombre possible lors de la prochaine session de la MOP.

Lors de la période triennale 2006-2008, le Secrétariat a suivi étroitement les instructions données par la MOP3. Des fonds ont été rassemblés pour cinq de ces sept études obligatoires, ainsi que pour quelques autres études demandées dans le cadre des résolutions de la MOP, études déléguées à des experts internationaux sur la base de termes de référence approuvés par le Comité technique. Les deux seules études obligatoires décrites au paragraphe 7.4 pour lesquelles le Secrétariat n'a pas réalisé d'avant-projet

au cours de cette période triennale sont B (*Lacunes dans les renseignements provenant d'enquêtes de terrain*) et C (*Réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l'examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas*). Ces deux études découleront du travail réalisé dans le cadre du projet Wings Over Wetlands, mais ceci pas avant la MOP5.

En même temps que les informations concernant ces documents envoyées par les Parties contractantes, le Secrétariat a souvent reçu des plaintes au sujet de l'augmentation de la charge de travail pour les correspondants nationaux ; ils reçoivent en effet pour chaque étude (outre la CSR) des questionnaires détaillés à remplir. Outre le fait qu'il s'agit d'un travail prenant beaucoup de temps, la production simultanée de toutes ces études a aussi d'importantes implications financières. Après avoir examiné soigneusement les avant-projets des études internationales, le Secrétariat est parvenu à la conclusion qu'une mise à jour tous les trois ans ne s'imposait pas pour certaines de ces études. Pour certains aspects analysés dans le cadre de ces études, il s'agit d'un délai trop court pour permettre l'observation de changements significatifs de la situation.

### QUESTIONS À DÉBATTRE AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE

Pour ces trois raisons mentionnées et afin d'adapter la fréquence de la mise à jour des études internationales pour la rendre plus adéquate et moins coûteuse, le Secrétariat voudrait proposer une révision de la fréquence de la mise à jour. Veuillez trouver ci-dessous un tableau récapitulatif des intervalles entre les mises à jour, accompagnés d'une courte justification.

<i>Paragraphe</i>	<i>Titre</i>	<i>Intervalle</i>	<i>Justification</i>
7.4a	Rapports sur l'état des populations et leurs tendances (appelés aussi CSR)	<b>3 ans</b> (à chaque MOP)	Document essentiel, qui évalue l'état de conservation des populations couvertes par l'AEWA et fournit des informations pour des amendements à l'Annexe 3 et autres décisions
7.4b	Lacunes dans les renseignements provenant d'enquêtes de terrain	<b>6 ans</b> (toutes les deux MOP)	Les lacunes dans les renseignements provenant d'enquêtes de terrain correspondent souvent à un long processus prenant plusieurs années. Elles gagneraient toutefois à être examinées plus souvent et un intervalle de 6 ans semble optimal.
7.4c	Réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l'examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas	<b>6 ans</b> (toutes les deux MOP)	La mise en place d'un réseau de sites devant être couvert par un statut de protection et géré conformément aux plans de gestion est aussi un processus de longue durée réclamant plusieurs années. Elle gagnerait toutefois à être examinée plus souvent et un intervalle de 6 ans semble optimal.
7.4d	Législations relatives aux espèces figurant dans l'annexe	<b>9 ans</b> (toutes les)	La création de législation / amendement est habituellement une procédure

	2 du présent Accord, applicables à la chasse et au commerce dans chaque pays	trois MOP)	peu dynamique et un intervalle de neuf ans semble approprié pour l'analyse de ce type de question.
7.4e	Stade de préparation et de mise en œuvre des plans d'action par espèce	<b>6 ans</b> (toutes les deux MOP)	Les plans d'action par espèces sont habituellement mis en œuvre pendant une période de 10 ans avant d'être révisés. Il est toutefois recommandé de continuer à examiner l'avancement de leur mise en œuvre à de plus courts intervalles afin de permettre le cas échéant des adaptations.
7.4f	Projets de rétablissement	<b>9 ans</b> (toutes les trois MOP)	Le rétablissement réussi d'une population d'oiseaux d'eau prend habituellement un grand nombre d'années. Le nombre de ce genre de projets dans le cadre de l'Accord est également limité. On considère donc 9 ans comme un intervalle idéal pour l'examen des rétablissements.
7.4g	État des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites et de leurs hybrides	<b>6 ans</b> (toutes les deux MOP)	Les espèces non indigènes d'oiseaux d'eau peuvent s'établir et devenir envahissantes dans un délai relativement court. Leur état doit être contrôlé de près et suivi de mesures établies par les organes de l'Accord et mises en œuvre par les Parties contractantes et autres parties prenantes concernées.

Conformément à la proposition de révision des intervalles séparant les mises à jour, le tableau ci-dessous montre les études à présenter à chaque MOP au cours des 15 prochains cycles triennaux.

	<i>7.4a CSR</i>	<i>7.4b Lacunes renseignements</i>	<i>7.4c Réseaux de sites</i>	<i>7.4d Législations chasse et commerce</i>	<i>7.4e Plan d' action par espèce</i>	<i>7.4f Rétablissements</i>	<i>7.4g Espèces non indigènes</i>
<i>MOP4</i>	X			X	X	X	X
<i>MOP5</i>	X	X	X				
<i>MOP6</i>	X				X		X
<i>MOP7</i>	X	X	X	X		X	
<i>MOP8</i>	X				X		X
<i>MOP9</i>	X	X	X				
<i>MOP10</i>	X			X	X	X	X
<i>MOP11</i>	X	X	X				
<i>MOP12</i>	X				X		X
<i>MOP13</i>	X	X	X	X		X	

MOP14	X				X		X
MOP15	X	X	X				
MOP16	X			X	X	X	X
MOP17	X	X	X				
MOP18	X				X		X
MOP19	X	X	X	X		X	

Le texte modifié du paragraphe 7.5 du Plan d'action sera rédigé comme suit :

« *Le Secrétariat de l'Accord fait son possible pour que les études mentionnées au paragraphe 7.4 soient mises à jour aux intervalles suivants :*

- (a) – *trois ans ;*
- (b) – *six ans ;*
- (c) – *six ans ;*
- (d) – *neuf ans ;*
- (e) – *six ans ;*
- (f) – *neuf ans ;*
- (g) – *six ans. »*

#### **TÂCHE INCOMBANT AU COMITÉ TECHNIQUE**

Le Comité technique est invité à examiner cette proposition, à y apporter s'il y a lieu des modifications et des compléments et à l'approuver pour permettre la procédure complémentaire conformément à l'article X de l'AEWA sur les amendements à l'Accord.